

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.005

L'An Deux Mille Quatre, le 2 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 24 FEVRIER 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoint.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, PELTIER, MM. RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme ISENDICK représentée par Mme DURAND
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme MOINET représentée par M. DENIS
M. POTENNEC représenté par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mmes COURTIN, LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2003

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2003.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 66 213 m², pour une dépense de 194 377,00 euros, et d'une surface de biens vendus de 24 726 m², pour une recette de 600 521,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions de biens,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé aux présentes,

- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2003.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mars 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS